

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGEDate de la convocation du Conseil de Communauté : 20 Septembre 2023Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;

Vu le budget primitif 2023 et le budget annexe Gites d'Entreprises 2023 ;

M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Ambert a adressé des demandes d'admissions en créances éteintes sur le budget principal et le budget annexe « Gites d'Entreprises » de la Communauté de Communes.

Pour rappel, les créances éteintes (compte 6542) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidation judiciaire ; leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les recettes détaillées dans le tableau ci-dessous :

Budget	Objet de la créance	Montant total restant à recouvrer	Motif de la présentation
Principal (401)	Portage de Repas 2021 et 2022	959,84 €	Surendettement – mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Principal (401)	Doublon de paiement de la facture N°FBD000492 du 28/08/19	303,26 €	Liquidation judiciaire Clôture pour insuffisance d'actif le 20/12/2021
Gites d'Entreprises (420)	Loyers Gite de Vertolaye	2 361,99 €	Liquidation judiciaire Clôture pour insuffisance d'actif le 18/07/2018

AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_05-DE

Reçu le 10/10/2023

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

d'admettre en créances éteintes les recettes détaillées ci-dessus pour un montant total de 1 236,10 € sur le budget principal et 2 361,99 € sur le budget annexe « Gites d'Entreprises » ;

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et de le charger de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 12 octobre 2023